



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-03-01**

**CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS REFUSES SUR L'ISDND DE
GINASSERVIS (COLLECTE-ECO)**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L541-102, R541-104, R541-105 et L541-10-27,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND article 3, listant les déchets non autorisés à être stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, relatif à l'autorisation d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sise au lieu-dit « pied de la chèvre » à Ginasservis (83560),

VU la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT que le refus d'enfouissement de certains « déchets interdits », imposé par l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020 relatif à l'autorisation d'exploitation de l'ISDND, nécessite des prestations d'élimination de ces dits déchets,

CONSIDERANT la proposition de service de la société COLLECTE-ECO sise à CENTRE D'AFFAIRES L'AMERIQUE ENTREE 10, 177 AVENUE LOUIS LAGRANGE, 83130 LA GARDE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de service avec la société COLLECTE-ECO pour assurer l'élimination des déchets refusés sur l'ISDND de Ginasservis, aux conditions suivantes :

REF	DESIGNATION	PRIX (€HT)	MONTANT TVA (5.5%)	PRIX (€TTC)
Transport des déchets :				
A1	Forfait location + collecte d'une caisse 620 litres	264,00	14,52	278,52
A2	Forfait collecte de bouteille de gaz hors gabarit (hauteur supérieure à 60 cm)	40,00	2,20	42,20
Traitement des déchets				
B1	Traitement unitaire de bouteille de gaz butane/propane 6 kg	14,00	0,77	14,77
B2	Traitement unitaire de bouteille de gaz butane/propane 13 kg	29,00	1,60	30,60
B3	Traitement unitaire de bouteille de gaz butane/propane 35 kg	50,00	2,75	52,75
B4	Traitement unitaire de bouteille de gaz hélium 40 à 50 litres	34,00	1,87	35,87
B5	Traitement unitaire de cartouche protoxyde d'azote toute taille	45,00	2,48	47,48
B6	Traitement unitaire de bouteille de gaz hydrogène 3 litres	144,00	7,92	151,92
B7	Traitement unitaire de bouteille de gaz hydrogène 4 à 9 litres	216,00	11,88	227,88
B8	Traitement unitaire de bouteille de gaz hydrogène 10 à 26 litres	252,00	13,86	265,86
B9	Traitement unitaire de bouteille de gaz hydrogène 27 à 90 litres	348,00	19,14	367,14
B10	Traitement unitaire d'extincteur toute taille tous matériaux	28,00	1,54	29,54

Il est précisé que les prix annoncés sont révisables annuellement à la date d'anniversaire du contrat et selon la formule prévue à cet effet.

AR Prefecture
083-258302637-20260312-DP_26_03_01-AR
Reçu le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026

ARTICLE 2 – Que le contrat prend effet le 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable par reconduction tacite maximum trois fois, chacune pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 12 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.

